

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Projet de délibération :

Séance du 25 janvier 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président,
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et
THYS Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé(es) : /

OBJET : MOBILITE – Règlement complémentaire de circulation routière – RCR 02-2024 – Voirie communale - Sécurisation d'une sortie de terrain (parking privé) – Approbation (Annexe n°6).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Vu qu'une étude de Mobilité est en cours afin de pouvoir évaluer l'impact du nouvel accès au Parc Pairi Daiza par le Nord permettant de contourner Gages (projet en cours d'élaboration) ;

Attendu qu'il convient de sécuriser les usagers de la voirie ;

Vu la demande des riverains directement concernés et attendu que le n°11 de la rue du Bon Dieu est un gîte et que les vacanciers occasionnels ne connaissent pas la situation exacte des lieux à savoir que le terrain situé en face de chez eux est un parking privé ;

- **Brugelette,**
Rue du Bon Dieu :
 - Le stationnement sera interdit du côté impair sur une distance de 3 mètres, le long du n°11 dans la projection de la sortie de terrain (parking privé) situé à son opposé.

Vu l'avis technique réf 2023/90268 (ci-joint) de M. Yannick DUHOT du SPW - Mobilité et infrastructures rédigé suite à sa visite dans notre commune le 13/12/2023 ;

Considérant que M. Yannick DUHOT a formulé un avis favorable sur cette mesure et qu'il convient que le Conseil communal approuve ces différentes demandes ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie Communale ;

DECIDE ; par x voix pour, x voix contre et x abstentions ;

Article 1- : Brugelette, Rue du Bon Dieu :

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Article 2- : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Brugelette, même date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale
(s) Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,
(s) André DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES